

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget de 2000

du 5 décembre 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 2 octobre 2000¹,
arrête:

Art. 1 Crédits reportés et crédits supplémentaires

Les crédits de paiements ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget de 2000, selon liste spéciale.

- 1 732 000 francs de crédits reportés de l'année précédente,
- 253 273 932 francs de crédits supplémentaires.

Art. 2 Crédits d'engagements soumis au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement d'un montant de 72 millions, selon liste spéciale, est ouvert au titre du second supplément au budget de 2000.

Art. 3 Crédits d'engagements non soumis au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement d'un montant de 4 millions, selon liste spéciale, est ouvert au titre du second supplément au budget de 2000.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 29 novembre 2000

Le président: Peter Hess
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 5 décembre 2000

La présidente: Françoise Saudan
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ Non publié dans la FF.

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget de 2000

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.2000
Date	
Data	
Seite	5779-5779
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 064

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.